

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 24/2026

Donnant mandat au Maire pour signer tout acte administratif relatif à l'échange foncier entre la commune de Hiva Oa (parcelle A2572) et la Polynésie française.

<p><b>Le Maire</b> Mme Joëlle FREBAULT Procuration à [Signature]</p>	<p><b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> M. Aroma MENDIOLA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>2<sup>de</sup> adjointe au maire</b> Mme Elvina CLARK Procuration à [Signature]</p>	<p><b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Olive TEIKOTIU Procuration à [Signature]</p>	<p><b>4<sup>ème</sup> adjointe au maire</b> Mme Riorita HEITAA Procuration à [Signature]</p>
<p><b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Charles BONNØ Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Maire délégué</b> M. Damien TEVENINO Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller municipal</b> M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller municipal</b> M. Olivier TEHAAMOANA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller municipal</b> M. Haiihapaiaatēhae TOUATEKINA Procuration à [Signature]</p>
<p><b>Conseillère municipale</b> Mme Monique VAATETE Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère municipale</b> Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller municipal</b> M. Rogatien POEVALI Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère municipale</b> Mme Loana KAIMUKO Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère municipale</b> Mme Anaya KAIMUKO Procuration à [Signature]</p>
<p><b>Conseiller municipal</b> M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller municipal</b> M. Maurice MENDIOLA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller municipal</b> M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère municipale</b> Mme Diane MOKE Procuration à [Signature]</p>	

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Riorita HEITAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	17

L'an deux mille vingt-six, le 15 mai, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 7 mai 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la gestion optimale du domaine communal et de la sécurisation des infrastructures publiques, la commune de Hiva Oa a engagé des discussions avec la Polynésie française, représentée par le Ministère de la Santé, pour un échange foncier impliquant les parcelles suivantes :

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE  
Date de réception de l'AR: 19/05/2026  
987-200013571-20260515-DEL\_24\_2026-DE

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 24/2026

Donnant mandat au Maire pour signer tout acte administratif relatif à l'échange foncier entre la commune de Hiva Oa (parcelle A2572) et la Polynésie française.

- Parcelles domaniales : A1501 (partie de 1 798 m<sup>2</sup> à l'arrière du centre médical) et A2162 (857 m<sup>2</sup> orientée au sud), gérées par la Direction de la Santé.
- Parcelle communale : A2572 (2 711 m<sup>2</sup>), située sur les hauteurs d'Atuona, incluant une habitation et un garage.

La Direction de la Santé est actuellement gestionnaire d'une parcelle A1501 située dans le bas d'Atuona, sur laquelle sont implantés le Centre médical, la maison de la Prévention et le cabinet dentaire. À l'est de cette parcelle, on trouve :

- un parking public, principalement utilisé par les usagers de la mairie ;
- les ruines d'un ancien logement de fonction, aujourd'hui inutilisé.

La commune de Hiva Oa souhaite acquérir ces deux espaces (parking et ruines) dans le cadre d'un échange foncier, afin de sécuriser la gestion de ces espaces, aujourd'hui utilisés en partie de fait par la commune et de donner la possibilité de projets d'infrastructures au bénéfice des administrés.

En contrepartie, la commune propose de céder à la Direction de la Santé une parcelle (A2572) dont elle est propriétaire, située au-dessus du cimetière d'Atuona. Cette parcelle comprend une maison équipée de trois chambres, susceptible d'accueillir des médecins en mission, répondant ainsi aux besoins logistiques de la Direction de la Santé.

C'est pourquoi le conseil municipal est invité à donner mandat au Maire de la commune pour signer tout acte relatif à l'échange foncier avec la Polynésie française.

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction de la Santé, actuellement gestionnaire de deux parcelles du Pays situées dans le bas d'Atuona, sur laquelle sont implantés le Centre médical, la maison de la Prévention, le cabinet dentaire et des terre-pleins dont un est bétonné en parking, est intéressée pour procéder à un échange de terrain appartenant à la commune de Hiva Oa sur les hauteurs du village d'Atuona ;

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles domaniales, situées en zone de submersion (PPR), sont limitées en termes de constructibilité et ne permettent pas de reconstruction d'un logement de fonction ;

**CONSIDÉRANT** que le parking répond à un besoin d'intérêt général en matière de stationnement au centre du village ;

**CONSIDÉRANT** les perspectives de sécurisation et d'aménagement possibles pour une nouvelle infrastructure publique communale au cœur du village ;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère de la Santé a saisi le service du Domaine (DAF) par courrier du 05/11/2025 pour formaliser la demande d'échange et solliciter le démembrement des parcelles domaniales à travers 3 projets possibles établis par la SARL Enata Topo.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable que le Maire soit mandaté par le Conseil municipal pour signer tout acte administratif (courriers, conventions, actes d'échange) nécessaire à la concrétisation de cet échange, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) adaptées à la Polynésie française

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 0 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 24/2026

Donnant mandat au Maire pour signer tout acte administratif relatif à l'échange foncier entre la commune de Hiva Oa (parcelle A2572) et la Polynésie française.

- Article 1 :** Donne mandat au Maire de Hiva Oa pour signer tout acte administratif, convention ou document nécessaire à la réalisation de l'échange foncier entre la commune de Hiva Oa et la Polynésie française, concernant les parcelles A1501, A2162 (domaniales) pour  $\pm$  2655 m<sup>2</sup> et A2572 (communale) de 2711 m<sup>2</sup>, dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 :** Le Maire est autorisé à engager, au nom de la commune, toutes les démarches administratives, techniques et juridiques requises pour finaliser cet échange, y compris :
- La signature des courriers adressés au Ministère de la Santé, à la DAF, ou à tout autre service compétent.
  - La validation des projets de division, détachement-rattachement, et actes d'échange administratif (AEA).
  - La participation aux réunions et commissions (CDD, APF, Conseil des ministres) en lien avec ce dossier.
- Article 3 :** Les frais éventuels liés à cet échange (frais de géomètre, formalités foncières, etc.) seront présentés au conseil municipal dans un cadre de transaction équilibrée entre le Pays et la Commune de Hiva Oa.
- Article 4 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 5 :** dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 18 05 2026

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire  
(signature et cachet)

